

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, MILHORAT Claude, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, BRUGERE Thierry, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir: ROQUES Patrick à Anne LAIGNELET, BAHUT Cécile à Soufia FEZZANI, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor.

Était absent: DANIEAU Thierry,

M. CAUSSE Dorian est élu secrétaire de séance.

Présents	: 25
Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstention	:

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-134 - SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL

M. MILHORAT, rapporteur, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17/06/2026, concernant la rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement de football, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de huit projecteurs de type grand espace vétustes à lampe iodure métallique 2000W
- fourniture et pose au pied de chaque support béton existant d'une armoire pour la pose des platines des projecteurs
- fourniture et pose sur chaque support béton de trois projecteurs de type grand espace à LED 1506W 4000K – 5700 K Arrêté du 27/12/2018 Type c
- Optique sportive – Grand espace
- >= 140 lm/W – L80B10
- IP66 min – IK08 à K10
- Driver :
- driver programmable (DALI)
- Protection surtension >= 10kV
- Facteur de puissance >= 0.95
- THD<10%

Le niveau d'éclairement après travaux sera de 277 lux moyen avec une uniformité de 0.76.

Le montant hors-taxes du projet est de 52 800 € HT.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat la part restant à la charge de la commune est estimée à 29 352 € HT. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté ;

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Publié le : 02 OCT. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

